



Préservation de l'habitat d'une espèce protégée dans un projet de rénovation

Retour d'expérience du lycée de Sisteron (04)

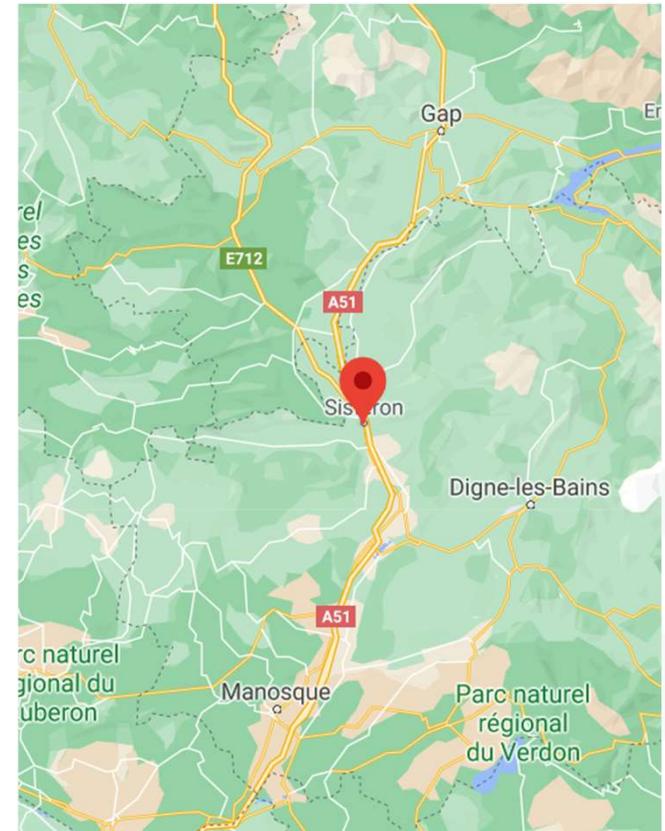
Le site



Contexte

▪ Cité scolaire construite en 1968

- Lycée polyvalent 650 élèves
filiales professionnelles Tertiaire et Hôtellerie restauration
- Collèges 700 élèves
- CFA & GRETA
- Internat 132 lits actuels 144 en état projet
- **Un projet de rénovation attendu** depuis de nombreuses années par les utilisateurs
- **Dysfonctionnements** d'ordres fonctionnels et d'inconforts dus à la vétusté des menuiseries et à des problèmes de surchauffes des façades Est et Ouest
- Bâtiments ne répondant pas à la RT2012 et aux objectifs de performance énergétique de la région



◆ Diagnostic



- **Présence de chauve-souris** constatée dans l'isolation des bâtiments, en particulier le molosse de Cestoni,
- L'ensemble des chiroptères de France étant des espèces protégées, nécessité d'établir une **démarche spécifique** pour la prise en compte de ces espèces dans le projet.

- Enjeu : maintenir la rénovation en conservant la colonie de chauve-souris
- Prise en compte de la présence des chiroptères dans le programme
- Etudes complémentaires à réaliser

◆ Cadre réglementaire

- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature **interdit la destruction, la perturbation intentionnelle, la dégradation des habitats et la détention, le transport** des spécimens
- Dérogations possibles dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, **intérêt public majeur**, protection de la faune, prévenir des dommages importants, dans le cadre de la recherche et éducation..
- Conditions supplémentaires :
 - ◆ Il n'y a pas d'autre solution ayant un impact moindre
 - ◆ Les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée

◆ Démarche spécifique de prise en compte des chiroptères dans le projet / Etude complémentaire

1. Etablir un **recensement** des espèces de chauve-souris fréquentant les bâtiments qui sont touchés par la restructuration du lycée.
2. Etablir des **préconisations** pour intégrer la problématique des chiroptères dans le projet.
3. Elaboration du **dossier d'autorisation** de destruction/déplacement d'espèces protégées selon la réglementation (tranche conditionnelle)
4. Réunions de travail collaboratif entre le maitre d'œuvre, écologue, la maîtrise d'ouvrage et la DREAL

➤ Etude confiée à Raphaël COLOMBO (Asellia)

Votre interlocuteur : Benjamin BEAUFILS

Fonction : Ingénieur Consultant

Tél. : 04 84 82 30 51

Mail : b.beaufils@inddigo.com

www.inddigo.com



DEPUIS
1986

